



Divorce torts exclusifs

Par **Mouaseule**, le **15/12/2021 à 08:18**

Bonjour
Depuis 2010 je souhaite divorcer, en vain à ce jour.
Étant malade et ne bénéficiant que d'une rente d'invalidité et ayant été victime de violences conjugales constatées, j'ai annulé la procédure suite au chantage affectif (enfants) et financier de mon mari. Mon invalidité ne me permet pas de me reloger sans craindre la précarité.
Il est en sursis pénalement mais poursuit les violences verbales et harcèlement morale. Il me menace aussi physiquement mais il est si manipulateur que la dernière fois l'intervention de la police s'est terminée par « lui » des rires avec les policiers alors que les policières m'écoutaient et me conseillaient. Ce qu'il en est ressorti de leur part « il n'y a pas de flagrant délit donc impossible d'intervenir » et « contactez une association pour vous loger dans un foyer. Même en invalidité, vous pouvez obtenir un logement social »
Qu'on m'explique ;
- 30 ans d'union dont 24 de mariage faits d'humiliations en public ou devant mes fils puis sont venus les coups.
- souffrante, en invalidité c'est la triple peine : abandonner mon domicile donc mes enfants. Me retrouver à 50 ans à tout recommencer ? NON
« Il a les moyens de se loger, sera un jeune retraité de 56 ans entre 2022 et 2023 »
J'aimerais avoir des témoignages de femmes ayant obtenu la jouissance pleine et entière du domicile conjugal.
Merci par avance pour vos conseils.
Je recherche une aide et des conseils pour déposer une nouvelle demande de divorce où je devrai me défendre seule.
Merci par avance pour vos réponses.
Sophie

Par **amajuris**, le **15/12/2021 à 09:07**

bonjour,
avez-vous déposé des plaintes contre votre mari pour violences conjugales ?
dans le cadre du divorce, vous pourrez demander une prestation compensatoire à votre mari.
il faut que vous voyez une assistante sociale et un avocat pour votre

divorce.rnrnsalutations.

Par **Visiteur**, le **15/12/2021** à **14:11**

BonjourrrnrnAvez vous recherché une aide juridique, par exemple en en appelant le 3919 rnrn
<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13048>